



## ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION

### Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

#### §1. Le produit biocide:

**Dilurit BC S-System** est autorisé conformément à l'article 20 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour les types de produit 11 et 12 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

#### §2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans la notification:

- Nom et adresse du notifiant:

KURITA EUROPE GMBH

Giulinistr. 2

DE 67065 Ludwigshafen

Numéro de téléphone: +49 (0) 2162 - 95 800 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: Dilurit BC S-System

- Numéro de notification: NOTIF1198

- Utilisateur(s) autorisé(s):

- o Uniquement pour les professionnels

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Précurseur Dilurit BC-S :

Sulfate d'ammonium (CAS : 7783-20-2) : 40%

Précurseur Dilurit CAT :

Hypochlorite de sodium (CAS : 7681-52-9) : 13.2%



Substance active généré in situ Dilurit BC-S System:  
Monochloramine générée à partir de sulfate d'ammonium et d'une source de chlore (CAS -): 0.4 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié:



11 Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication  
Uniquement autorisé pour la désinfection d'eau dans les tours de refroidissement

12 Produits anti-biofilm  
uniquement autorisé pour la désinfection d'eau utilisée dans l'industrie de papier

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Pour le précurseur Dilurit BC-S : /

Pour le précurseur Dilurit CAT :

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Code EUH	Description EUH
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique



Pour le produit généré in situ Dilurit BC-S System :

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

§3.Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Dilurit BC S-System:

KURITA EUROPE GMBH, DE

- Fabricant Monochloramine générée à partir de sulfate d'ammonium et d'une source de chlore (CAS -):

KURITA EUROPE GMBH, DE

§4.Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette notification et tombent sous la responsabilité du détenteur de la notification.
- L'acceptation de la notification est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).



§5. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Pour le précurseur Dilurit BC-S : /

Pour le précurseur Dilurit CAT :

Code H	Classe et catégorie
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire cutanée - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

Pour le produit généré in situ Dilurit BC-S System :

Code H	Classe et catégorie
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire cutanée - catégorie 1

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 3,0

§7. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition



sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation prévue:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables	
Respect des	
1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et	
2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.	

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Respiration	Appareil de respiration	<ul style="list-style-type: none"><li>- Si exposition de courte durée: filtre selon EN140</li><li>- Si exposition intensive: masque anti poussière avec filtre EN 14594 ou EN 397</li></ul>	EN 140:1998
Yeux	Lunettes de protection	-	EN 166:2001 ou DIN 58211
Mains	Gants	Matériau des gants: caoutchouc (Viton), latex, neoprène	EN 374-1:2003
Corps	-	Vêtements résistants aux produits chimiques	

Bruxelles,

Notification le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**

EUROSTATION ?Bloc II  
Place Victor Horta, 40 bte 15  
B ? 1060 BRUXELLES

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides  
Lucrece Louis

09/10/2018 14:05:04